



COMMUNIQUE

L'ACCESSION A LA PROPRIETE EN TOUTE SECURITE

14 janvier 2011

Le « PTZ + » nouveau prêt à taux zéro aidé par l'Etat à compter du 1er janvier 2011

Un nouveau prêt à taux zéro aidé par l'Etat, dénommé « PTZ + » est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Les objectifs de ce prêt avait été annoncés en septembre dernier : il s'agit principalement de réorienter l'aide de l'Etat vers les marchés où la demande est la plus forte, d'adapter les conditions de remboursement non seulement aux revenus, mais également à la taille de la famille et de favoriser l'acquisition de logements économes en énergie.

Toujours réservé aux primo-accédants, mais désormais sans conditions de ressources, il est accordé en métropole et dans les départements d'outre-mer. Il se substitue au dispositif du prêt à taux zéro antérieur, au crédit d'impôt « intérêts d'emprunt » et au Pass-Foncier qui cessent de s'appliquer en 2011 aux nouvelles opérations.

La plaquette « [Pour construire ou acheter un logement : le PTZ+ aidé par l'Etat](#) » éditée par l'ANIL et les ADIL, présente les conditions d'obtention et caractéristiques de ce nouveau prêt à taux zéro. Elle est disponible à l'ADIL et consultable sur notre site www.adil78.org

D'ores et déjà les Conseillers juristes et financiers de l'ADIL78/ Agence départementale d'Information sur le Logement des Yvelines disposent de tous les éléments pour conseiller utilement les candidats à l'accession : spécialistes du droit et du financement du logement, les conseillers de l'ADIL établissent avec les futurs acquéreurs un diagnostic personnalisé de leur projet et réalisent à leur demande plusieurs simulations financières pour les aider à déterminer l'opération la mieux adaptée à leur situation.

Ils les conseillent sur les démarches à effectuer pour construire ou acheter un logement, les contrats proposés par les professionnels, les impôts, taxes et assurances liés au logement, les règles applicables au lotissement ou à la copropriété, les aides aux travaux en faveur du développement durable...

Présente dans tout le département, à travers nos [14 points d'information](#), l'ADIL est agréée par le Ministère chargé du logement; elles regroupent le Département des Yvelines, l'Etat, les collectivités locales, Action Logement, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers. Les conseils de l'ADIL sont totalement gratuits.